Accord CE/Australie: modification de l'accord de coopération scientifique et technique

1999/0009(CNS) - 27/01/1999 - Document de base législatif

OBJECTIF : étendre le champ d'application de l'accord de coopération scientifique et technique conclu entre la Communauté et l'Australie. CONTENU : Le 27.06.1994, l'accord de coopération scientifique et technique conclu entre la Communauté et l'Australie entrait en vigueur. Pour rappel, cet accord visait à stimuler la coopération en matière de RDT entre les parties en termes de projets de recherche relevant du programmes cadre de RDT communautaire. Entretemps, les parties ont exprimé le souhait de modifier l'accord afin d'en élargir le champ d'application. C'est l'objet de la présente proposition de modification de l'accord qui vise à étendre la coopération actuelle à tous les domaines couverts par l'article 130 G, point a) du Traité ("mise en oeuvre de programmes de recherche, de développement technologique et de démonstration en promouvant la coopération entre les entreprises, les centres de recherche et les universités") uniquement en ce qui concerne les réseaux d'exploitants d'infrastructures, et les projets de recherche afférents, point d) du Traité ("stimulation de la formation et de la mobilité des chercheurs de la Communauté"). La proposition précise que pour le gouvernement australien, ces activités englobent toutes les activités scientifiques et technologiques financées ou exécutées par le gouvernement d'Australie, les gouvernements des États et territoires ainsi que les autorités non gouvernementales, notamment les secteurs de la recherche privée et de l'activité économique.